



Mandat d'arrêt européen

Le mandat d'arrêt européen («MAE») est une procédure judiciaire transfrontière simplifiée de remise aux fins de l'exercice de poursuites pénales ou de l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté. Un mandat émis par une autorité judiciaire d'un pays de l'Union européenne est valable sur l'ensemble du territoire de l'UE.

Le mécanisme du mandat d'arrêt européen fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2004. Il a remplacé les longues procédures d'extradition qui existaient entre les pays de l'UE.

Mode de fonctionnement

Il s'agit d'une demande émanant d'une autorité judiciaire dans un État membre de l'UE en vue de l'**arrestation d'une personne** dans un autre État membre et de **sa remise** pour l'exercice de poursuites pénales ou l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté prononcées dans le premier État. Ce mécanisme, qui repose sur le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, est opérationnel dans tous les pays de l'UE.

Il fonctionne grâce aux contacts directs entre les autorités judiciaires.

Lorsqu'elles exécutent un MAE, les autorités sont tenues de respecter les [droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies](#), tels que le droit à l'information, le droit de faire appel à un avocat et, éventuellement, à un interprète, et à bénéficier d'une assistance juridique conformément aux dispositions de la législation du pays où l'intéressé a été arrêté.

En quoi le MAE se distingue-t-il d'une procédure traditionnelle d'extradition?

1. Des délais stricts

Le pays dans lequel la personne est arrêtée est tenu de prendre une décision finale concernant l'exécution du mandat d'arrêt européen dans un délai de soixante jours à compter de l'arrestation de cette personne.

Si la personne consent à sa remise, la décision de remise doit être prise dans un délai de dix jours.

La personne recherchée doit être remise le plus rapidement possible à une date convenue entre les autorités concernées, et au plus tard dix jours après la décision finale relative à l'exécution du mandat d'arrêt européen.

2. Double incrimination: le contrôle n'est plus nécessaire pour 32 catégories d'infractions

Pour *trente-deux catégories d'infractions*, il n'est plus vérifié si l'acte en cause constitue une infraction pénale dans les deux pays concernés par le MAE. La seule exigence est que l'acte concerné soit *passible d'une peine maximale d'emprisonnement d'au moins trois ans dans le pays d'émission*.

Pour les autres infractions, la remise peut être soumise à la condition que l'acte en cause constitue une infraction dans le pays d'exécution.

3. Absence d'ingérence politique

Les décisions sont prises par les seules autorités judiciaires, abstraction faite de toute considération politique.

4. Remise de ressortissants nationaux

Les États membres de l'UE ne peuvent plus refuser de remettre leurs propres ressortissants, à moins de se charger de l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée contre la personne recherchée.

5. Garanties

Le pays qui exécute le MAE peut exiger le respect des garanties suivantes:

a) après un certain délai, la personne aura le **droit de demander une révision** si la peine qui lui a été infligée est la **réclusion à perpétuité**;

b) la personne recherchée peut effectuer toute **peine d'emprisonnement dans le pays d'exécution** si elle a la nationalité de ce pays ou y a sa résidence habituelle.

6. Nombre limité de motifs de refus

Un pays ne peut refuser de remettre la personne réclamée que si l'un des motifs de refus obligatoires ou facultatifs



Liens connexes

[Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen](#)

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 11/09/2018